



L'on peut constater qu'entre le 19 juin 2009 et le 28 février 2010, la durée moyenne de ce délai est de 55 jours. Plus pertinente car elle permet d'atténuer l'influence perturbatrice des cas extrêmes (cas où la durée de la procédure a été très longue ou très courte), la durée médiane du délai est ramenée à 43 jours, soit un délai tout à fait raisonnable. L'on remarque également que dans de nombreuses entreprises en restructuration, la durée de la procédure d'information et de consultation est inférieure à la durée médiane.